Continuité piétonne en accessibilité

durant les travaux

Un défi et un grand retard à rattraper

Obligations légales : arrêté du 15 janvier 2007 modifié le 18 septembre 2012 / décrets n° 2006-1657 et n° 2006-1658 du 21 décembre 2006
+ loi transposant la directive du Conseil des communautés européennes n° 92-57 en date du 24 juin 1992

Vous verrez, au long de cette présentation, à quel point les prescriptions en matière de continuité piétonne en accessibilité est un défi et souffrent d'un manque de prise en compte

- **Par manque de matériels adaptés**
- **Par manque de sensibilisation des agents contrôleurs des collectivités**
- **Par manque de connaissance du cahier des charges des entreprises, signés dans des bureaux lointains et trop méconnus des chefs d'équipe et opérateurs de terrain**

La solution passe par la formation des différents acteurs de terrain; contrôleurs, ouvriers, contremaîtres, artisans.

Et ce, en amont des appels d'offre

La sécurité des usagers vulnérables vaut bien cet effort de formation

Lors de grands travaux, lorsque les trottoirs sont tous en chantier, les piétons valides arrivent plus ou moins à se faufiler entre les obstacles, non sans risques…

Pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) c’est impossible ou très dangereux.

Seuils, encombrement, manque d’accessibilité sont une véritable “perte de chance “ qui aboutit à l’abandon d’une vie sociale et donc à l’isolement.

Lors de travaux les trottoirs sont régulièrement supprimés, ici pour une période de 2 ans, ce qui met évidemment les piétons en danger .

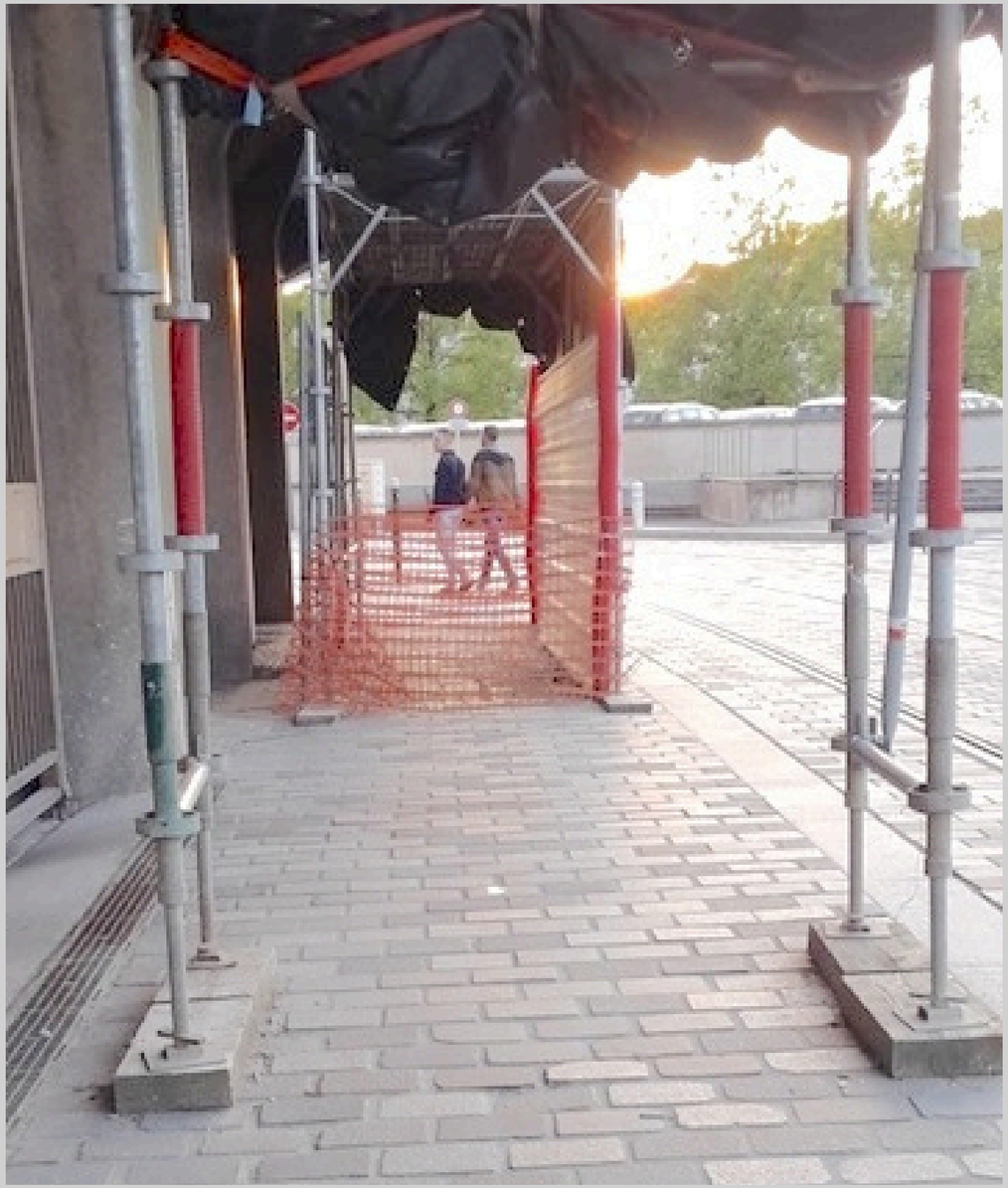

Pour les travaux de façade, des échafaudages avec couloirs protégés permettent une continuité piétonne ; à condition de ne pas les obstruer

Pour les constructions, afin d’éviter les déviations piétonnes qui ne seront pas bien respectées, la prescription de tunnels accessibles est préférable

La signalisation du blocage d’un trottoir doit se faire au niveau des passages piétons en aval et en amont du chantier afin de permettre aux usagers avec poussettes, déambulateurs, cannes, fauteuils roulants et déficients visuels de traverser en sécurité.

La création d’un passage piéton temporaire , avec chanfrein provisoire pour passer la bordure de trottoir est une bonne solution également.

Cheminement accessible au milieu des travaux, où l’on voit que les services et entreprises ne sont, ni équipés, ni bien formées

La passerelle d’un autre temps: pas assez large,
sans entrées/sorties chanfreinées
Un fauteuil électrique de 300 Kg la poussera dans le trou
Un déficient visuel peut se blesser en passant à côté

Les passerelles à pans inclinés articulés sont efficaces.

A condition de ne pas avoir des pentes à 20 degrés …

Un matériel adapté doit bénéficier d’une bonne mise en place pour être efficient

Créer des cheminement de chantier accessibles :

- **conserver un sol régulier et stable**
- **sans y stocker des matériaux**
- **avec des largeurs permettant le passage des poussettes, déambulateurs ou fauteuils roulants (pas comme ici)**
- **protégés du chantier par des barrières**
- **les chantiers étant mobiles, contrôler le maintien de ces prescriptions au quotidien**

Les tapis ou plaques de roulement sur un cheminement protégé sont les seules solutions efficaces (attention à la largeur nécessaire…)

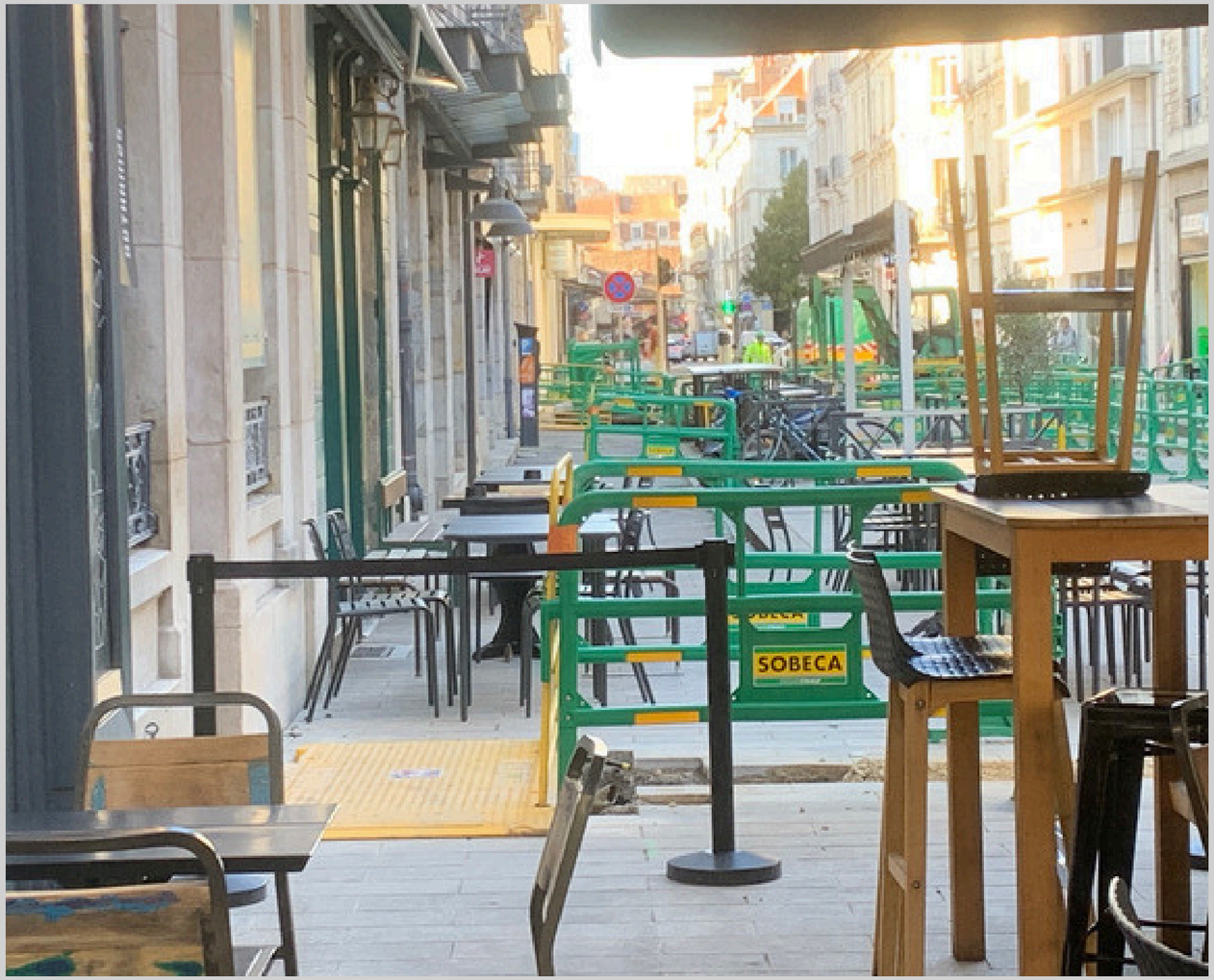

La suspension temporaire des autorisations de terrasses est préférable, afin de permettre aux piétons de longer un mur en utilisant les passerelles de franchissement.

Là, un labyrinthe privatisé par les terrasses rend caduque la continuité piétonne/PMR souhaitée

Lorsqu’une tranchée doit rester ouverte : pour les voitures on met des plaques de franchissement

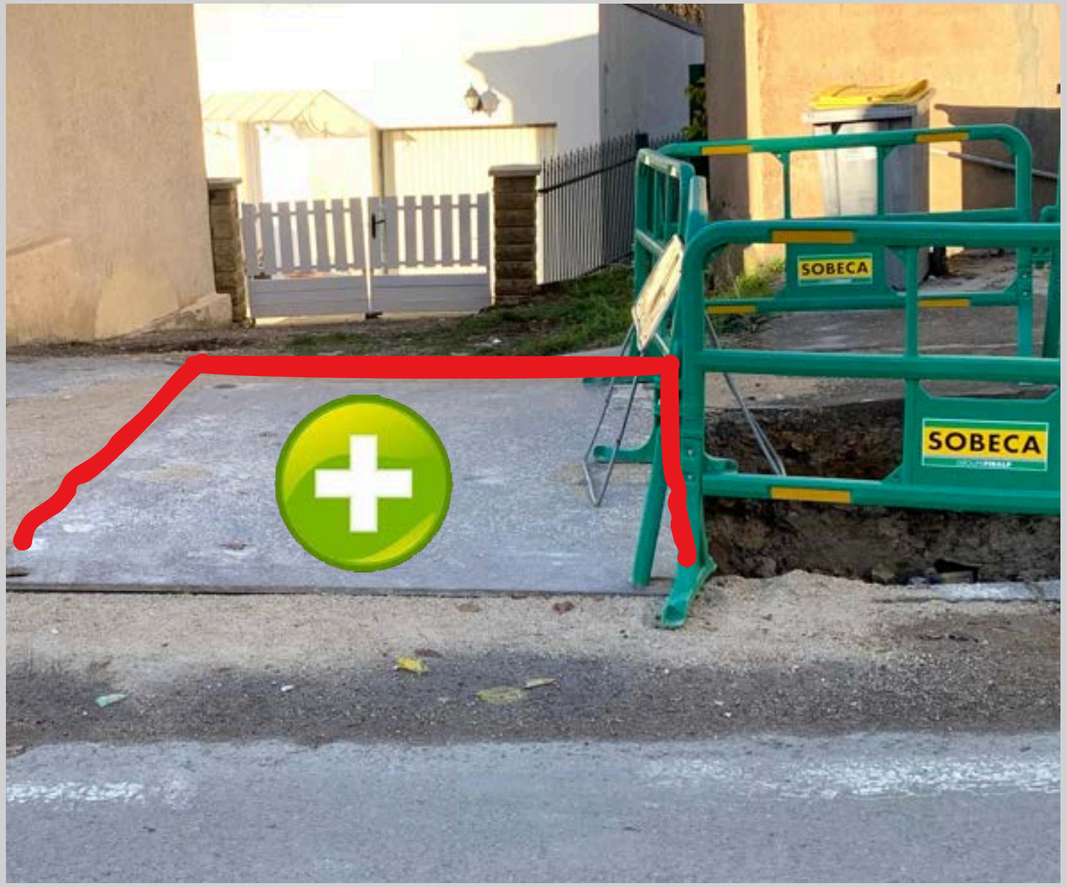

Alors, pourquoi ne pas mettre des passerelles pour assurer la continuité piétonne obligatoire ?

ATTENTION : Effectuer des travaux sur les deux côtés d'une rue maintenue en double sens de circulation

rend impossible l'obligation de continuité piétonne en accessibilité !

⚠ = DANGER pour les Piétons, cyclistes et opérateurs du chantier ⚠

Le placement de la signalisation de chantier doit se faire de manière à ne pas entraver le cheminement piétonnier dont PMR

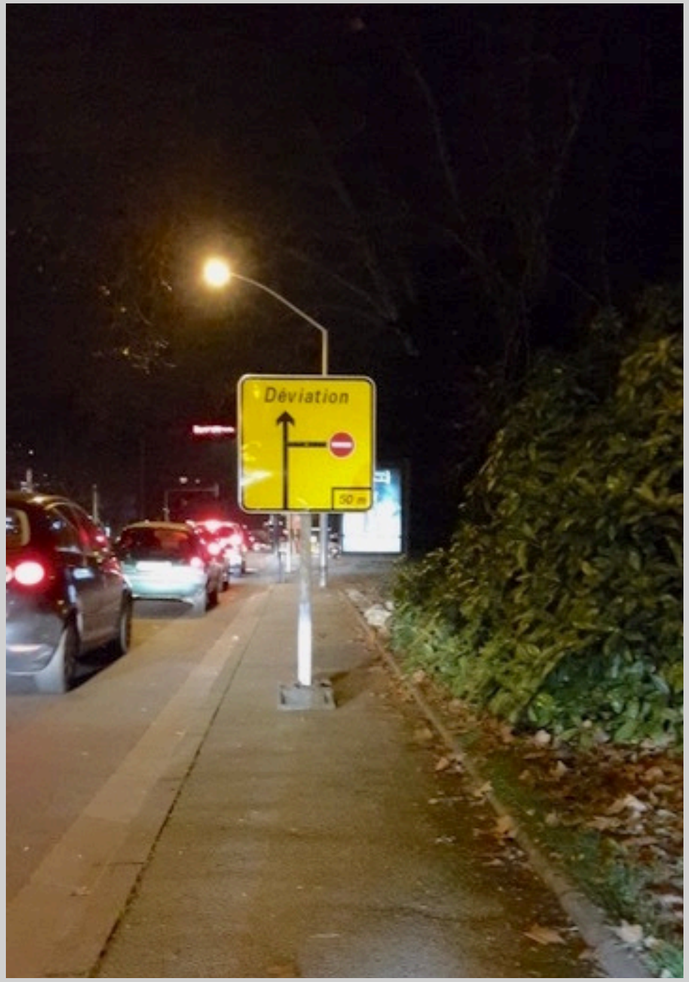

Mais comment faire alors ? **Une seule solution, un peu d'imagination : par ex**

- **Utiliser les supports verticaux existants**
- **Verticaliser la signalisation de chantier en posant des mats provisoires**

qu'il suffit de déplacer si besoin en forant un autre trou sur le trottoir

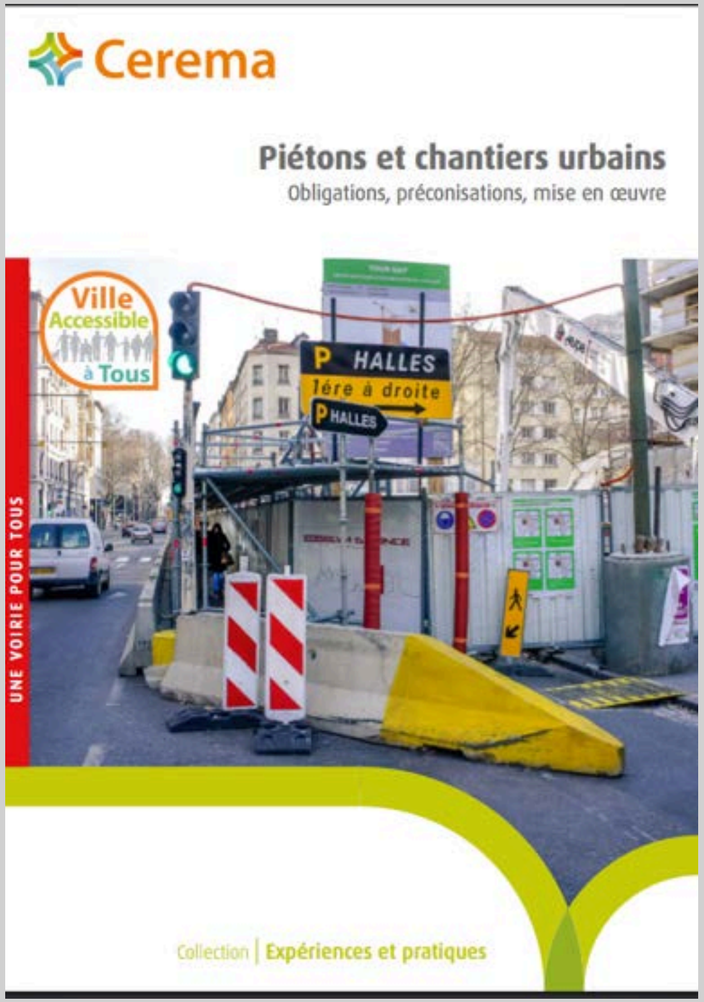

Guide gratuit du CEREMA

https://doc.cerema.fr

Vous l'aurez compris, la continuité piétonne en accessibilité est non seulement une obligation à faire respecter,
mais un élément essentiel afin d'assurer la liberté de circulation des usagers les plus vulnérables, en sécurité.

Bien mise en place et suivie, elle préserve également les entreprises et les collectivités du risque de mise en cause juridique lorsqu'un accident survient

Cette présentation produite par
l'Association Trottoirs Libres !
est en open-source
Utilisez-la, diffusez-la sans limite auprès des collectivités, élus, entreprises

La sécurité de tous, lors de travaux, est essentielle